

Nombre des membres

SEANCE DU 22 JANVIER 2020.

- Afférents au conseil 7
- En exercice 6
- Ayant pris part à la délibération : 5

L'an deux mil vingt, le vingt-deux janvier à 18 heures, le conseil municipal de la commune de La Chapelle Vaupelteigne régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la salle de la mairie sous la présidence de M. Jean Jacques CARRE, Maire.

Etaient présents : Véronique BOUDIN (adjointe), Martine CROCHOT (adjointe), Philippe DAUVISSAT Alain TREMBLAY.

Date de convocation
15 Janvier 2020

Absent excusé : Bernard FOYNAT.

Date d'affichage
3 février 2020

Secrétaire de séance: Alain TREMBLAY.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la dernière réunion.
- Délibération pour la mise en place du RIFSEEP.
- Délibération pour la mise en place du contrat labélisé MNT.
- Délibération pour le choix de l'entreprise pour le dossier des chemins.
- Compte rendu des commissions.
- Questions diverses.

DELIBERATION 2020-001 MISE EN PLACE DU RIFSEEP.

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise)

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 Décembre 2019.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- - d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- - de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative : les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique : les adjoints techniques

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon

- le niveau de responsabilités :
 - Responsabilité de coordination.
 - Responsabilité de projet ou d'opération.
 - Influence du poste sur les résultats.
- le niveau d'expertise :
 - Connaissances.
 - Complexité.
 - Niveau de qualification.
 - Autonomie.
 - Initiative.
 - Diversité des tâches.
 - Simultanéité des tâches.
 - Diversité des domaines de compétence.
- les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
 - Vigilance.
 - Risques d'accidents.
 - Risques de maladie.
 - Responsabilité du matériel.
 - Effort physique.
 - Confidentialité.
 - Relations internes et externes.
 - Responsabilité financière.

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

- Elargissement des compétences.
- Approfondissement des savoirs.
- Consolidation des connaissances pratiques.

C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail) :

Groupes de fonctions	Cadre d'emploi	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	11 340 €
G1	Adjoint technique	Agent polyvalent du service technique	11 340 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E. Périodicité du versement : L'IFSE est versée mensuellement.

F. Les absences :

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurant acquises.

G. Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Cadre d'emploi	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	1 260 €
G1	Adjoint technique	Agent polyvalent du service technique	1 260 €

Le CIA est attribué individuellement. L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Il sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le CIA suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurant acquises

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement.

Après avoir délibéré par 5 Voix Pour, le Conseil :

- ✓ **DECIDE** d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- ✓ **DECIDE** que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} Février 2020.

DOSSIER DES CHEMINS

Notre demande effectuée aux sociétés de proposer des alternatives à la demande du dossier de base fait apparaître des propositions pour des revêtements plus robustes et moins coûteux.

Le dossier d'analyse doit nous être envoyé.

Sur ces bases l'ATD nous propose de faire une nouvelle soumission.

Compte-rendu des commissions.

Amélioration des inondations

Le bureau d'études BIOTEC a été retenu pour réaliser cette étude lors d'une réunion en Mairie le 20 décembre, la situation suivante est expliquée :

L'étude hydraulique est faite à 50%

La topographie est faite

Le modèle hydraulique actuel est en cours d'optimisation de la précision en utilisant les photos prises durant les différentes inondations.

Mise en évidence de l'influence des remblais en entrée et sortie de village.

Proposition de communiquer aux habitants la possibilité de récupérer des matériaux pour leurs besoins personnels.

Obtenir un nouveau chiffrage pour l'enlèvement de ces matériaux. PPR.

Le préfet organise une réunion des Maires des environs de Chablis le 3 février 2020.

Questions diverses.

Stérilisation des chats.

A ce jour 5 chats Mâle ont été stérilisés et un chat femelle.

La fondation Bardot en 2019 s'engage à prendre à sa charge l'opération pour 8 mâles et 8 femelles, un appel téléphonique à la fondation nous informe que ce support est valable jusqu'au 31 janvier 2020.

Il faut signifier des comportements inadmissibles de délinquance autour du domicile de la personne aidant la Mairie dans la capture des chats.

Ramassage des déchets plastique en complément des ordures ménagères.

Le ramassage des ordures ménagères sera complété par un ramassage des déchets plastique, chaque bac sera relevé une semaine sur deux.

Un calendrier de cette opération a été mis dans les boîtes à lettres.

Les bacs pour les déchets plastiques seront fournis gratuitement par la 3CVT.

Défrichage des parcelles ZI118 & ZM 14

Un appel de la police de l'environnement nous informe que le dossier a été remis au procureur de la République avant Noël; le substitut du Procureur doit aborder les parties pour demander le reboisement des parcelles.

En cas de refus il y aura un jugement en correctionnel avec une amende, une demande de replantation en bois et une astreinte. (pénalité pour chaque jour de retard pour la remise en bois).

Entretien de la commune par l'UTI

Lors de la dernière visite de l'UTI, il a été recensé des opérations d'entretiens à faire.

Suite au remplacement de Madame Louis par Monsieur Laurent une communication téléphonique nous permet d'apprendre que rien n'est programmé pour notre commune.

Suite à cette situation appel du directeur de l'UTI qui viendra nous rendre visite en Mairie le 23 janvier à 8h30.

A noter que suite à notre appel le travail d'amélioration des rives de la D131 a commencé.

Poste de relevage eaux usées du Clouseau.

Suite à notre refus d'utiliser un poste en surface qui aurait été un frein à l'écoulement de l'eau en période d'inondation un poste enterré avec des pompes pouvant fonctionner même sous l'eau est sélectionné.

Cette configuration permettra le fonctionnement du poste actuel durant les travaux et évitera une dalle adaptée aux lourdes charges sur le nouveau poste n'étant plus dans le chemin.

Demande de la 3CVT des travaux à faire durant l'année 2020

Poser les panneaux entrée/sortie du village route des vignes(en cours)

Poser les panneaux stationnement interdit (en cours)

Refaire les marquages au sol rue du Serein (arrêt de bus)

Créer des passages piétons

Positionner une bande blanche avec réflecteurs lumineux dans le « S » au milieu du village

Entretien des saignées de passage de l'eau et fauchage avec lépreuse de la route des vignes et de la vallée des rosiers.

Expertise de la parcelle ZI 76

Suite à notre demande à L'ATD a mandaté un expert concernant la sécurité en aval de la butte de matériaux friables crée lors de l'aménagement de la parcelle; un expert du Bureau de recherche géologique et Minière se rendra sur place le 30 janvier à 9h 30 le propriétaire est prévenu par courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire

Jean Jacques CARRE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Carre', with a stylized flourish extending to the right.